

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le mardi 2 juillet 2014, à 19 h 30, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents la mairesse, madame Danielle Marcoux, et les conseillers suivants :

Sont présents :

Monsieur Yves Labonté;
Madame Solange Tremblay;
Madame Marielle Roy;
Monsieur Jean-Yves Thériault;
Monsieur Robert-Luc Blaquière;
Monsieur Jocelyn Caron.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Résolution 2014-07-279

Ordre du jour

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion mensuelle

2 juillet 2014

Ordre du jour

1. Ouverture par la prière;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption des procès-verbaux de juin 2014;
4. Comptes à accepter – Juin 2014;
5. Demandes d'appui :
 1. Bar la Grimace;
 2. Comité du 125^{ième} de Val-Brillant;
6. Invitations :
 1. CSST;
 2. Conférence régionale des élus;
 3. Fondation Action-Santé de La Matapédia;
7. Soumission – Richard Poirier et Frères – Tête de rue pour le secteur ouest;
8. Adoption des règlements :
 1. 2014-08 : Immeubles industriels municipaux;
 2. 2014-09 : Fermeture du bureau municipal;
 3. Consultation publique sur le règlement 2014-06;
 4. Consultation publique et adoption du deuxième projet du

règlement 2014-07;

5. Avis de motion – Règlement sur les nuisances;

9. Taxe d'accise – BPR – Eau potable;
10. Règlement 2012-07 – Biomasse : -
 1. Monsieur Nelson Banville – Paiement;
 2. Gestion Conseils PMI;
 3. Plomberie Gicleurs PSP;
 4. Réclamation Beloteq;
11. Office municipal d'Habitation – Paiement;
12. Dépôt de documents :
 1. Écosite;
 2. Mise aux normes de l'eau potable –Programme Primeau;
 3. OMH – États financiers;
 4. Planification des travaux prévus en 2014;
 5. MRC de La Matapédia – Estimation règlement emprunt caserne;
 6. CSST – Rapport d'intervention – Rue Marcheterre;
 7. Ministère de la Santé et des Services sociaux – Algues bleu-vert;
 8. CLD de La Matapédia – Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent;
 9. AGA – Caureq;
13. Motion :
 1. Prix du Patrimoine – Gare patrimoniale;
 2. AFÉAS – Tire Sainte-Catherine;
14. Axe à double vocation;
15. Politique de frais de déplacement;
16. Politique de secrétariat;
17. Soumission - Système de son – Centre sportif;
18. Octroi de contrat –Modules du skate-park;
19. Règlement 2014-02 – Uniboard – Paiement;
20. Gestion des matières résiduelles et putrécibles;
21. Taxe d'accise 2010-2013 – Rue Marcheterre;
22. Règlement 2012-03 – Rues de la municipalité;
23. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
24. Période de questions;
25. Prochaine réunion – 11 août 2014;
26. Levée de l'assemblée.

Résolution 2014-07-280**Procès verbaux**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'adopter les procès verbaux de juin 2014 transmis trois jours à l'avance aux élus municipaux.

Résolution 2014-07-281**Comptes à accepter**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois de juin 2014 sont acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 67 393.20 \$, les crédits étant disponibles au budget.

NOM DES COMPTES	MONTANTS
ALARME 911	289.05 \$
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA ENR.	472.50 \$
ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST	50.00 \$
BELL MÉDIA INC.	655.75 \$
AU GENTIL MUGUET	233.05 \$
BELZILE GHISLAIN	120.00 \$
LABORATOIRE BSL	745.72 \$
BURANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	77.04 \$
CAMP MUSICAL DU LAC MATAPÉDIA	6500 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	180.34 \$
CHUBB EDWARDS	1145.16 \$
CLÉROBEC INC.	349.63 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE SAYABEC	250.00 \$
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC	62.00 \$
COOP FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA	978.68 \$
LES CUISINES CD SERVICE DE TRAITEUR	2 217.30 \$
DANSE MOBILE AUDIO MAX	61.47 \$
ÉBÉNISTERIE B.CÔTÉ ENR.	120.72 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER	17.99 \$
ÉQUIPEMENTS SIGMA INC.	12 109.68 \$
FAMILI-PRIX AUBERT LÉVESQUE	35.30 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	16.00 \$
GARAGE RAYMOND TURCOTTE	212.88 \$
ROY MARIE-ADELE	25.60 \$
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	459.90 \$
IMPRESSIONS ALLIANCE 9000	154.70 \$
LAVOIE ÉTIENNE	60.25 \$
ACCENT MEUBLES	435.76 \$
LES ENTREPRISES F.A.D. MARIN	685.00 \$
LIGNCO SIGMA INC.	7 208.10 \$
MAÇONNERIE DENIS ST-LAURENT	4 966.92 \$
MAISON DES FAMILLES DE LAMATAPÉDIA	207.00 \$
MARCHÉ R. DIONNE INC.	235.20 \$
MATICSOLUTIONS ENR.	185.95 \$
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE	2 448.86 \$
M.R.C. DE LA MATAPÉDIA	11 354.26 \$
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC	146.40 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC.	60.00 \$
NUTRITE GASPÉSIE	263.87 \$
POIRIER MARIE-CLAUDE	2 016.00 \$
PORTES DE GARAGE	259.76 \$

PRODUCTIONS QUÉBEC MULTIMÉDIA	74.73 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	155.10 \$
LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC	45.65 \$
RACJ-QUÉBEC	84.00 \$
RICHARD POIRIER ET FRÈRES	3 085.05 \$
ROUSSEL ALYSON	50.00 \$
SEAO - CONSTRUCTO	9.95 \$
SÉCURITÉ BERGER	186.10 \$
SERRURIER FILLION INC	149.23 \$
SNEQ	428.95 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION	419.66 \$
SONIC	4 058.04 \$
HENRIETTE ST-PIERRE	43.39 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	24.14 \$
SUPERMARCHÉ BERGER INC.	153.28 \$
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	142.85 \$
MÉDIA TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	743.91 \$
TRANSPORT MARTIN ALAIN INC.	5 711.39 \$
UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR	68.99 \$
VISA DESJARDINS	120.00 \$
TOTAL	67 383.20 \$

Résolution 2014-07-282

Demande d'appui – Bar la Grimace

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le prêt des estrades et des blocs de béton à madame Sonia Bouchard pour l'événement «Sayabec Toasté» qui se tiendra le samedi 23 août 2014 sur son terrain situé au 32, rue Boulay à Sayabec. Madame Sonia Bouchard devra bien encadrer cette activité et les membres du conseil municipal demandent à la responsable du Bar la Grimace de s'assurer que la circulation sur la rue Boulay ne soit pas complètement entravée durant la tenue de l'événement. Le coût du transport des estrades et des blocs de béton sera à la charge du Bar la Grimace. Advenant le cas où les estrades seraient endommagées, les frais seront à la charge du Bar la Grimace.

Résolution 2014-07-283

**Demande d'appui – Comité du
125^{ième} – Val-brillant**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec de faire le prêt de 380 chaises vertes à la Municipalité de Val-Brillant pour l'organisation du 125^{ième} de Val-Brillant qui aura lieu du 19 au 27 juillet 2014. Ces chaises seront mises sous le chapiteau afin d'accueillir la population qui s'y présentera.

Advenant le cas où l'organisation du 125^{ième} de la Municipalité de Val-Brillant aurait besoin de tables, celle-ci devra communiquer avec les responsables du Club Lions de Sayabec afin d'obtenir l'autorisation du prêt des tables en mélamine qui appartiennent à leur organisation.

Résolution 2014-07-284**Invitation – CSST**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de madame Linda Hammond ainsi que de messieurs Martin Roy, Jean-Marie Plourde, Gilbert Dompierre et Jocelyn Caron, au Rendez-vous santé-sécurité du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 22 octobre 2014 à l'Hôtel Rimouski de 13 h à 17 h 30. En tant que municipalité, nous avons la possibilité de nous inscrire en priorité du 18 au 29 août 2014. Aucun prix n'est indiqué dans l'invitation adressée à la municipalité.

Résolution 2014-07-285**Invitation – CRÉBSL**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de messieurs Jean-Yves Thériault, et Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à une journée de discussion et d'échange portant sur l'importance de l'action intersectorielle au Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le jeudi 4 septembre 2014 à l'Hôtel Rimouski – Centre des congrès de 8 h 30 à 15 h 30. Le coût pour cette activité est de 25 \$ (sans taxe) par personne.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2014-07-286**Invitation – Fondation Action-Santé de La Matapédia**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser l'inscription de monsieur Yves Labonté, conseiller, à la 5^{ième} édition du tournoi de golf de la Fondation Action-Santé de La Matapédia/Promutuel de l'Estuaire qui aura lieu le vendredi 22 août 2014 au Club de golf Revermont d'Amqui. Le coût pour cette activité est de 100 \$ (sans taxe) incluant le souper.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la convention en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2014-07-287**Soumission – Richard Poirier & Frères**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux d'accepter la soumission de l'entreprise Richard Poirier & Frères au coût de 758.00 \$, taxes en sus, pour l'ajout d'une tête de rue dans le secteur ouest situé plus spécifiquement au coin de la route 132 et de la route 6.

Le matériel suivant sera fourni :

1. 1 X tête de rue #SV54WW16 de Lumec (dessin joint au dossier);
2. 1 X Potence de rue de 8 pieds ajustable;
3. Lot de matériel (câble, photocellule, porte fusible) et l'assemblage en entrepôt pour tous les accessoires pour le raccordement sur le poteau de droite sur la photo envoyée et alimentée à partir du poteau de la 132.

Monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, dépose un document concernant l'état de la situation et il mentionne que les résidents du secteur se sont prononcés en désaccord concernant la nomination d'un nouveau nom de rue dans leur secteur.

Résolution 2014-07-288

**Règlement 2014-08 – Immeubles
industriels municipaux**

P R O V I N C E D E Q U É B E C

M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-08

**POUR FIXER LE MONTANT MAXIMUM DES DÉPENSES QUE
LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC ENTEND ENGAGER POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2014 CONCERNANT DES
IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE La municipalité de Sayabec a acquis des terrains aux abords de la route Rioux et de la route Pouliot ;

ATTENDU QUE La municipalité peut les aliéner ou les louer à des fins industrielles ;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 juin 2014 par madame Marielle Roy, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec que :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Sayabec fixe à 150 000 \$ le montant maximum des dépenses qu'il entend engager pour l'exercice financier 2014 concernant des immeubles industriels municipaux.

ARTICLE 3

La municipalité de Sayabec désire procéder à des transactions de vente de ces immeubles industriels municipaux pour un montant d'environ 150 000 \$.

ARTICLE 4

La municipalité décrète que le montant maximum des engagements financiers pour l'exercice financier 2014 est de 150 000 \$.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge le règlement 2012-04.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2014.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

Résolution 2014-07-289

**Règlement 2014-09 –
Fermeture du bureau
municipal**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2014-09

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL AU 3, RUE KEABLE, SAYABEC

ATTENDU qu'avis de motion a été dûment donné par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2014 qu'il présenterait un règlement visant la fermeture du bureau municipal, situé au 3, rue Keable à Sayabec, du 13 au 27 juillet 2014 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Labonté,

conseiller, et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le bureau municipal est fermé du 13 au 27 juillet 2014 inclusivement. Que ce règlement est valide seulement pour l'année 2014.

ARTICLE 2

Que le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2014.

Le point 8.3:

Madame Danielle Marcoux, mairesse ouvre la séance de consultation publique concernant le règlement 2014-06. Personne n'émet de commentaire donc, l'étape suivante sera l'adoption du règlement 2014-06. Suite aux recommandations de monsieur Frédéric Desjardins, urbaniste, il est conseillé d'adopter les règlements 2014-06 et 2014-07 à une même réunion afin d'alléger les avis publics et éviter les incohérences donc, l'adoption des règlements 2014-06 et 2014-07 aura lieu à la réunion du 11 août 2014.

Résolution 2014-07-290

Règlement 2014-07 – Adoption du second projet

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ATTENDU Que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le règlement de zonage de la Municipalité de Sayabec numéro 2005-04 a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en

vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU Que le conseil de la Municipalité de Sayabec désire autoriser l'implantation d'une chaufferie à la biomasse comme usage principal dans la zone 90 Cc;

ATTENDU Que le conseil a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers de la Municipalité de Sayabec :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2014-07 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2014-07 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par le règlement.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 2 JUILLET 2014

Danielle Marcoux, mairesse

Francis Ouellet, directeur
général et secrétaire-trésorier

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Article 1 L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 51°, de la définition suivante :

« 51.1° *Chaufferie à la biomasse forestière (usage principal)* : Bâtiment principal abritant des appareils produisant de l'énergie à partir de matière dérivée de la croissance des végétaux. ».

Article 2 Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6.16.4, du suivant :

« **6.16.5 Normes spécifiques aux chaufferies à la biomasse forestière utilisées comme usage principal**

L'utilisation de chaufferies à la biomasse forestière comme usage principal est assujettie aux dispositions suivantes :

- 1° Toutes les activités liées à la production d'énergie, incluant l'entreposage de combustible, doivent être situées à l'intérieur d'un bâtiment principal;
- 2° La canalisation entre les différents bâtiments raccordés à la chaufferie à la biomasse doit se faire de façon souterraine;
- 3° Malgré les normes prescrites à l'article 6.3, les normes

d'implantation suivantes s'appliquent au bâtiment principal : la largeur minimum du mur avant est de 10 mètres, la largeur minimum du mur latérale est de 4 mètres et la superficie minimum au sol est de 50 mètres carrés;

4° Malgré les normes prescrites à la grille des spécifications, les marges de reculs suivantes s'appliquent au bâtiment principal : la marge de recul avant est de 4 mètres, la marge de recul arrière est de 1,5 mètre, la marge de recul latérale est de 1,5 mètre et la largeur combinée des cours latérales est de 4 mètres;

5° La puissance des équipements produisant de l'énergie ne peut excéder 500 kW;

6° L'émission de matières particulaires ne doit pas dépasser 250 mg/Nm³.

Article 3 Le tableau 5.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après « Note 22 : Contingenté au maximum d'un seul dans la zone : usage 6376 (entreposage en général (à court et moyen terme) », de « Note 23 : Chaufferie à la biomasse forestière (usage principal) »;

2° par l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 90 Cc et de la ligne « USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS », du nombre « 23 ».

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 2 JUILLET 2014

Danielle Marcoux, mairesse

Francis Ouellet, directeur général
et secrétaire-trésorier

2014-07-291

**Règlement sur les nuisances – Avis
de motion**

Monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera à une séance ultérieure un règlement concernant les nuisances dans la municipalité de Sayabec.

2014-07-292

**Taxe d'accise – BPR Groupe-conseil
Eau potable**

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec que suite à la

résolution numéro 2001-09-838, les membres du conseil municipal autorisent le paiement des factures à l'entreprise BPR Groupe-conseil pour un coût total de 6 156.68 \$.

Par la même résolution, les conseillères et les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 5 553.50 \$ comprenant le sous-total de la facture et la TVQ soit remboursée à même le programme de la taxe d'accise. Le montant de la TPS de 603.18 \$ sera payé à même le budget courant 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

TAXE D'ACCISE - BPR - EAU POTABLE									
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TPS	TVQ	62.80% DE LA TVQ	37.20% DE LA TVQ	MONTANT NET + 37.20% DE TVQ	GRAND TOTAL	DATE
BPR GROUPE-CONSEIL	10015400	278.19 \$	13.91 \$	27.75 \$	17.43 \$	10.32 \$	288.51 \$	319.85 \$	10-juin-14
									Honoraires professionnels
									Rapport trimestriel
BPR GROUPE-CONSEIL	10015401	5 076.61 \$	253.83 \$	506.39 \$	318.01 \$	188.38 \$	5 264.99 \$	5 836.83 \$	10-juin-14
									Honoraires professionnels
									Rapports trimestriels
TOTAL		5 354.80 \$	267.74 \$	534.14 \$	335.44 \$	198.70 \$	5 553.50 \$	6 156.68 \$	

2014-07-293

Règlement 2012-07 – Biomasse

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures jointes ci-bas aux différentes entreprises au coût de 11 366.13 \$, incluant les taxes pour différents travaux exécutés.

Par la même résolution, les conseillères et les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 9 911.00 \$ soit remboursée à même le règlement 2012-07. Le montant de la TPS de 485.85 \$ ainsi que le montant de la TVQ de 969.28 \$ seront financés à même le budget courant au compte 500714.

Règlement 2012-07 - Biomasse							
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TOTAL	TPS	GRAND TOTAL	DATE
Monsieur Nelson Banville	37222	1 094.00 \$	89.78 \$	1 183.78 \$	45.00 \$	1 228.78 \$	30-mai-14
							Remplacement cadastral –
Gestion Conseils PMI	207	1 140.00 \$	113.72 \$	1 253.72 \$	57.00 \$	1 310.72 \$	31-mai-14
							Heures de travail

Plomberie Gicleurs PSP Inc.	1568	7 677.00 \$	765.78 \$	8 442.78 \$	383.85 \$	8 826.63 \$	25-juin-14
							Installation de radiateurs Hôtel de ville
TOTAL		9 911.00 \$	969.28 \$	10 880.28 \$	485.85 \$	11 366.13 \$	

10.3 La réclamation concernant l'entreprise Beloteq est remise à la réunion du 11 août 2014.

2014-07-294

OMH – Paiement

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture numéro 013 de l'Office municipal d'Habitation au montant de 960.00 \$ concernant la contribution de 10% que la municipalité de Sayabec offre pour la gestion du programme de supplément au loyer du 36, rue Pierre-Brochu pour la période de juillet à décembre 2013.

Par la même résolution, les conseillères et les conseillers municipaux autorisent le versement d'une somme de 4 711.01 \$ concernant la répartition des montants par ensemble immobilier avec les numéros suivants : 1695, 22164 et 3124 pour l'année financière 2013 ainsi qu'un montant de 52.00 \$ pour le supplément au loyer.

Dépôt de documents – Correspondance

- 12.1 Une pétition concernant l'ouverture de l'écosite de Sayabec est déposée au conseil municipal. Les signataires demandent que tous les résidents du secteur ouest puissent disposer soit par l'achat soit par la vente des matières recyclées sur les lieux de l'écosite et ce gratuitement pour tous les utilisateurs. Cette pétition a été déposée par madame Danielle Marcoux, mairesse, à l'AGA de l'Écosite.
- 12.2 Accusé réception d'un courriel concernant le programme d'infrastructures municipales d'eau, lettre de la présentation d'un projet et le formulaire de présentation de la demande d'aide financière pour le programme d'infrastructures PRIMEAU est déposé. Des documents provenant des avocats Tremblay Bois Mignault Lemay sont aussi déposés concernant ce dossier.
- 12.3 Les états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 sont déposés aux membres du conseil municipal.
- 12.4 La planification des travaux prévus en 2014 est déposée pour les membres du conseil municipal.
- 12.5 Courriel reçu de la MRC de La Matapédia concernant la mise à jour des couts de construction de la caserne de pompiers de la municipalité de Sayabec.
-

-
- 12.6 Rapport d'intervention préparé par la CSST suite à la visite du chantier sur la rue Marcheterre.
- 12.7 Document du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les plans d'eau ayant déjà été affectés par les algues bleu-vert.
- 12.8 Réception d'un document expédié par le CLD de La Matapédia concernant une contribution de 500 \$ pour le rassemblement des 50 ans et plus du Bas-St-Laurent.
- 12.9 Réception d'un document pour une convocation à la dix-neuvième assemblée générale annuelle du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).
-

2014-07-295

Motion – Gare patrimoniale

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations au Comité de la Gare patrimoniale pour leur nomination au Prix du Patrimoine.

2014-07-296

Motion – AFÉAS de Sayabec

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'offrir des félicitations à l'AFÉAS de Sayabec pour sa nomination au Prix du Patrimoine pour la fabrication de la tire Sainte-Catherine.

2014-07-297

Axe à double vocation

ATTENDU QUE La demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE Les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE Le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sayabec, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE La présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE L'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

Nom des chemins sollicités	Volume (m³)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés /année
Route Pouliot	44 450	Feuillus durs	1270
Route Pouliot		Fibres de bois (Uniboard)	23 843

Pour ces motifs, sur une proposition de madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec de demander au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionné (s) et ce, sur une longueur totale de 1,49 km.

Résolution 2014-07-298

Adoption de la politique sur les frais de déplacement

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux d'adopter la politique de frais de déplacement et de séjour telle que présentée par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller.

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC
POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR**

1.0 OBJET

Plusieurs employés, dans l'exercice de leurs fonctions doivent se déplacer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Sayabec.

2.0 PRINCIPES

2.1 La Municipalité rembourse les frais de déplacement :

- à son personnel obligé de se déplacer à l'extérieur des limites de la Municipalité à cause de leur travail.

2.2 La Municipalité rembourse certains frais au personnel qui transporte du matériel ou des colis dans leur voiture personnelle.

3.0 BUTS

- Déterminer les règles qui régissent les déplacements des employés.
- Déterminer les moyens de transport et de logement.
- Déterminer les taux de remboursement.
- Indiquer les modalités de remboursement.
- Informer les employés.

4.0 NORMES D'APPLICATION

A) Autorisation de déplacement

Tous les déplacements pouvant faire l'objet d'un remboursement de frais encourus doivent être préalablement autorisés par le supérieur immédiat. Ce dernier pourra le faire d'une façon tacite ou explicite selon le cas.

B) Moyens de transport

1. Automobile personnelle

L'automobile personnelle est généralement autorisée comme moyen de transport. Le covoiturage est de rigueur lorsque fonctionnel.

2. Transport public

Le choix du moyen de transport public est autorisé en tenant compte de l'économie de temps et/ou d'argent.

3. Si l'employé utilise un véhicule de la Municipalité, aucun frais de déplacement n'est remboursé, sauf les frais de stationnement.

C) Logement

Le choix des hôtels se fait en se souciant des tarifs. Cependant, lorsqu'une activité se déroule dans un hôtel, l'employé est généralement autorisé à y loger. Une compensation est versée à l'employé qui loge dans une résidence privée.

D) Repas

Des frais de repas sont remboursés au personnel qui doit se déplacer de façon ponctuelle dans l'exercice de ses fonctions.

Aucun frais de repas n'est remboursé à 10 km ou moins du lieu principal d'affectation.

5.0 TAUX DE REMBOURSEMENT

A) Automobile personnelle

Le taux de remboursement est de 0,44 \$ / km à l'intérieur de la région 01 et de 0,38 \$ / km ailleurs au Québec. Pour les autres déplacements, le taux de remboursement est fixé par le directeur général.

En covoiturage, le taux de 0,44 \$ / km s'applique pour tous les kilomètres parcourus.

Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

B) Transports publics

La dépense encourue est remboursée sur présentation de pièces justificatives.

C) Voyage en groupe

Lorsque plusieurs employés doivent se déplacer pour assister à une activité commandée, la Municipalité peut organiser elle-même le transport de ses employés.

D) Logement

La dépense encourue est remboursée sur présentation des pièces justificatives.

Lorsqu'un employé est autorisé à un coucher et qu'il loge dans une résidence privée, la Municipalité lui rembourse 40 \$ par nuit sans pièce justificative.

Lorsqu'un employé participe à une activité jugée non obligatoire, la Municipalité peut rembourser un montant forfaitaire inférieur aux taux prévus à la présente politique. Le montant alloué est déterminé au préalable par le supérieur immédiat.

E) Repas

L'allocation pour les repas comprenant les taxes et les pourboires est fixée comme suit :

Déjeuner	10,00 \$
Dîner	15,00 \$
Souper	20,00 \$

F) Frais spéciaux

Exceptionnellement, le directeur général peut autoriser d'autres dépenses que celles indiquées plus haut ou des taux de remboursement plus élevés.

G) Dans certains cas, une avance au montant maximum de 300 \$ pourra être consentie.

6.0 MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

La présente politique s'applique également aux élus lorsqu'ils doivent se déplacer.

Les autres déplacements devront avoir été préalablement autorisés par le conseil municipal.

7.0 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La réclamation des frais de déplacement et de séjour, préalablement autorisée par le supérieur immédiat, doit être soumise au service des ressources financières mensuellement (spécimen en annexe).

Les pièces justificatives requises et les autorisations de déplacement, s'il y a lieu, doivent être jointes au formulaire de

réclamation avant que celui-ci ne soit acheminé au service des ressources financières pour le paiement. Le remboursement est effectué dans les trente (30) jours de la réception du formulaire de réclamation.

8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Les modifications de la présente politique s'appliqueront à compter du 1 août 2014 et resteront en vigueur tant et aussi longtemps qu'une autre politique ne la remplacera.

Également, les coûts pour les frais de déplacement prévus dans cette politique seront indexés chaque année à compter du 1^{er} janvier 2015 selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

9.0 RESPONSABILITÉ

L'application de cette politique est sous la responsabilité de la direction générale.

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC RÉCLAMATION POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

DATE : _____

NOM :	PRÉNOM :	ADRESSE :
-------	----------	-----------

	Date	Endroits et explications	km à .44¢	Transport public	Divers	Remarques	Déjeuner 10,00	Dîner 15,00	Souper 20,00	Coucher
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL										

Remarques : _____

Km parcourus _____ x taux (0,44 \$) : _____ \$

Km parcourus _____ x taux (0,38 \$) : _____ \$

Total des autres déboursés : _____ \$

Poste budgétaire imputé : _____

Grand total : _____ \$

Signature du requérant

Autorisation

Résolution 2014-07-299

**Soumission – Centre sportif –
Système de son**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'accepter la soumission de Danse-Mobile Audio max concernant l'achat d'un système de son pour le centre sportif David-Pelletier. L'achat de l'option numéro 2 comprend 2 caisses de son Alto SX115 Neuves au coût de 389.99 \$ chaque caisse plus les taxes, le filage et connecteurs au coût de 90.00 \$ plus les taxes ainsi que le transport et l'installation de l'équipement qui sera au coût

de 75.00 \$ sans taxe.

Résolution 2014-07-300

Soumission – Skate-Park

Suite aux appels d’offres sur invitation du 28 mai 2014 auprès de 3 entreprises dont :

1. Les Constructions TDR Inc.
2. Tech Sport;
3. Tessier Récréo-Parc;

pour des services professionnels pour le projet concernant la fourniture de six modules pour le Skate-park de Sayabec. La municipalité de Sayabec a procédé à l’ouverture des soumissions jeudi, le 10 juin 2014 à 11 h 01. Deux offres ont été déposées soient :

Les Constructions TDR Inc.	33 055.31 \$
Tech Sport	40 471.20 \$
Tessier Récréo-Parc	Aucune offre

Après analyse des soumissions et jugeant celles-ci conformes, il est proposé par madame Solange Tremblay, conseillère et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d’accorder le contrat pour les services professionnels pour le projet du skate-park qui inclut la fourniture de 6 modules à l’entreprise Les Constructions TDR Inc. au coût de 33 055.31 \$, taxes incluses. Les modules suivants sont compris dans la soumission : deux quaters, slide plat, slide rond podium trip ainsi que le module pyramide.

Messieurs Jocelyn Caron et Yves Labonté, conseillers, se retirent de la réunion concernant le point suivant.

Résolution 2014-07-301

Règlement 2014-02 – Paiement des honoraires

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d’autoriser le paiement à Cain Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c.r.i. / avocats de la facture numéro 000010 1958 au coût de 1 990.80 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels dans le dossier de contestation d’Uniboard Canada.

Par la même résolution, les conseillères et les conseillers municipaux autorisent qu’une somme 1 795.75 \$ incluant le 37.2% de la TVQ, soit remboursée à même le règlement d’emprunt 2014-02. Le montant de la TPS ainsi que le 62.8 % restant de la TVQ pour un montant de 195.05 \$ sera financé à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Messieurs Jocelyn Caron et Yves Labonté, conseillers, reviennent à la réunion afin de discuter des points suivants.

Résolution 2014-07-302

Gestion des matières résiduelles

Gestion des matières résiduelles - Usine de biométhanisation de la SEMER, achat de bacs bruns et LET de la Ville de Rivière-du-Loup

Considérant les objectifs de la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles qui obligent les municipalités à détourner de l'enfouissement les matières organiques (60 % en 2015 et 100 % en 2020);

Considérant l'usine de biométhanisation de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER) est actuellement en construction et qu'elle produira un biogaz à partir des matières organiques provenant des déchets des municipalités;

Considérant que la SEMER offre à la MRC de La Matapédia et à ses municipalités d'acheminer, à compter de 2015, leurs matières organiques à l'usine de biométhanisation;

Considérant que la proposition de la SEMER pour les matières organiques est assortie d'une proposition de la Ville de Rivière-du-Loup pour recevoir les déchets ultimes à son Lieu d'Enfouissement Technique (LET), également à compter de 2015.

Considérant que la municipalité a pris connaissance des conditions d'accès à l'usine de biométhanisation de la SEMER et au LET de la Ville de Rivière-du-Loup;

Considérant que l'envoi des matières organiques de la municipalité à l'usine de biométhanisation de la SEMER implique la mise en place d'une cueillette distincte pour ces matières (3^{ième} voie) et également l'achat de bacs bruns.

Considérant que c'est la MRC de La Matapédia qui doit conclure les ententes avec la SEMER et la Ville de Rivière-du-Loup pour la disposition des matières organiques et des matières destinées à l'enfouissement (déchets ultimes);

Considérant que la MRC de La Matapédia doit se prononcer d'ici le 1^{er} septembre 2014, au nom des municipalités qui le désirent, sur l'offre de la SEMER et sur celle de la Ville de Rivière-du-Loup.

En conséquence, sur une proposition de monsieur Yves Labonté, conseiller, il est résolu :

Que la municipalité de Sayabec informe la MRC de La Matapédia qu'elle est favorable à la mise en place, à compter de 2015, d'une cueillette (3^{ième} voie) distincte pour ses matières organiques et à l'achat de bacs bruns nécessaires à cette fin et qu'elle mandate la MRC :

- pour la conclusion d'une entente avec la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER) pour la valorisation des matières organiques de la municipalité à l'usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup;

- pour la conclusion d'une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'enfouissement des déchets ultimes de la municipalité au lieu d'enfouissement technique de cette municipalité;
- pour débiter les démarches requises pour l'acquisition de 725 bacs bruns pour les besoins de la municipalité et pour la demande de l'aide financière disponible auprès de la SEMER pour l'acquisition de ces bacs;
- pour la préparation d'un appel d'offres pour le contrat de cueillette des matières organiques selon des modalités à déterminer avec l'ensemble des municipalités participantes à cette collecte (3^{ième} voie);

Résolution 2014-07-303

Taxe d'accise 2010-2013 – Rue Marcheterre

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des différentes factures jointes au tableau au coût de 61 427.24 \$ incluant les taxes, pour le transport de gravier sur la rue Marcheterre.

Par la même résolution, les conseillères et les conseillers municipaux autorisent qu'une somme 55 938.36 \$ incluant le 37.2% de la TVQ, soit remboursée à même la taxe d'accise 2010-2013 pour la rue Marcheterre. Le montant de la TPS ainsi que le 62.8 % restant de la TVQ pour un montant de 5 488.88\$ sera financé à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2014-07-304

Règlement 2012-03 – Rues de la municipalité

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement à l'entreprise Les Aménagements Lamontagne Inc. au coût de 11 865.42 \$ incluant les taxes, pour la pose d'abat-poussière dans les rues de la municipalité.

Par la même résolution, les conseillères et les conseillers municipaux autorisent qu'une somme 10 702.94 \$ incluant le 37.2% de la TVQ, soit remboursée à même le règlement 2012-03. Le montant de la TPS ainsi que le 62.8 % restant de la TVQ pour un montant de 1 162.48 \$ sera financé à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Madame Marielle Roy, conseillère, devait procéder au tirage de la question du mois, mais malheureusement aucun billet n'a été reçu pour ce tirage.

Résolution 2014-07-305

Baie-à-Charlie

Proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de déposer officiellement le projet de

lotissement dans le secteur de la Baie-à-Charlie dans le plan de développement durable de la MRC de La Matapédia au volet Éco-hameau.

Résolution 2014-07-306

Levée de la séance

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillères et les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 20 h 53.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet, directeur général
et secrétaire-trésorier